

GE_GERICHTE A/3357/2015 vom 2. Dezember 2015

GE Cour de justice, 2015-12-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3357_2015

FR: GE_GERICHTE A/3357/2015 du 2 décembre 2015

IT: GE_GERICHTE A/3357/2015 del 2 dicembre 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 02.12.2015
A/3357/2015

A/3357/2015 ATAS/923/2015 du 02.12.2015 (LAA) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/3357/2015 ATAS/923/2015 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 2 décembre 2015 4 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à THONEX, représentée par AXA ARAG protection
juridique recourante contre BALOISE ASSURANCE SA, sise Aeschengraben 21, BALE
comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Christian GROSJEAN intimée
Vu la décision sur opposition du 26 août 2015 de Bâloise assurances SA confirmant sa
décision du 21 mai 2015 refusant à Madame A_____ (ci-après l'assurée ou la recourante)
la prise en charge de l'événement du 3 février 2015 ; Vu le recours interjeté le 24 septembre
2015 par l'assurée par l'intermédiaire de sa mandataire ; Attendu que par courrier du 30
novembre 2015, la mandataire de la recourante a indiqué que cette dernière retirait son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du
recours.![endif]>![if> 2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Isabelle
CASTILLO La présidente Juliana BALDÉ Une copie conforme du présent arrêt est notifiée
aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.